



© Alexia Dufour - Ramsar

## Point focal national, acteur délaissé?

### Réflexion sur une fonction

Lorsqu'un accord multilatéral sur l'environnement (AME) est signé, les différents gouvernements nomment des points focaux; à savoir des agents dont le rôle est de représenter leur État au sein de cette convention. Ceux-là ont également pour mission d'agir pour que leur pays intègre dans ses politiques les différentes recommandations définies lors des conférences des Parties<sup>1</sup> contractantes de cet accord.

La difficulté commence là: parfois, pour un même AME, on retrouve un point focal politique, un point focal scientifique, un point focal pour l'éducation, sans que leurs missions, fonctions et niveaux de responsabilité soient toujours clairement précisés.

Pratiquement, on constate un *turn-over* global (environ 25% annuel) de ces correspondants nationaux. Ainsi, la quasi-totalité d'entre eux ont changé d'affectation entre chaque conférence des Parties, entraînant une perte de savoir-faire considérable, notamment en matière de suivi des procédures et de réseau relationnel. Chaque État reste souverain dans la désignation des points focaux. Néanmoins, il appartiendrait à l'ensemble des parties contractantes d'un accord multilatéral sur l'environnement de mieux définir cette fonction et de mieux accompagner sa mise en œuvre.

Ainsi, une plus grande officialisation du processus de désignation, un travail commun pour la définition d'une fiche de poste précisant missions et compétences attendues (dans leurs dimensions transversale et spécifique) permettraient une meilleure reconnaissance de cet acteur.



**Agents d'État, les points focaux interviennent pour faciliter la prise en compte de recommandations internationales dans leur pays. Leur efficacité cependant est quelquefois mise en cause. Plusieurs programmes de renforcement de leurs compétences sont en cours.**

Une deuxième difficulté vient du fait que chaque AME ne couvre qu'un aspect de la politique des États en faveur de la préservation de l'environnement (zones humides, désertification, changement climatique...). Alors qu'*a contrario*, chaque convention déborde largement de son thème spécifique et prône une approche globale de la question traitée pour promouvoir un développement durable (elle aborde les questions de santé, de transport, d'agriculture...).

Chaque accord engendre ainsi l'utilisation de modèles, de plans d'actions et procédures différents compliquant la tâche des points focaux, souvent isolés et loin de consacrer 100% de leur temps à cette fonction.

Une meilleure mise en cohérence et en synergie des compétences serait sans nul doute obtenue par la création de comités nationaux (traitant par exemple du développement durable). Ce regroupement, en une seule entité, des divers points focaux y compris ceux des bailleurs de fonds, concrétiserait la réflexion visant à rapprocher les procédures et à s'accorder sur une trame commune d'avancement des accords. Elle permettrait également de mutualiser les ressources et les efforts. La mise en cohérence des politiques publiques recommandée dans ces accords n'en serait que renforcée. ■

EMMANUEL THEVENIN - NAÏK FAUCON  
ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS

1. Réunion des gouvernements signataires de l'accord concerné.

>>> Mèls : [emmanuel.thevenin@espaces-naturels.fr](mailto:emmanuel.thevenin@espaces-naturels.fr)  
[naik.faucon@aten.espaces-naturels.fr](mailto:naik.faucon@aten.espaces-naturels.fr)